



L'Assemblée générale de la Fédération Camerounaise de Football (Fécafoot), était prévue pour ce mardi 13 juillet 2021. Mais elle ne se tiendra pas, ou du moins pas dans l'arrondissement de Yaoundé 2ème.

C'est ce que vient de de signifier, le sous-préfet de cette unité administrative, Mamadi Mahamat aux organisateurs.

A l'origine de cette décision, « le non-respect des textes en vigueur, et non-respect des sentences rendues par le TAS et le CCA (CNOSC) induisant l'illégitimité des personnes convoquées à l'AG », cite entre autres, le Chef de terre.

Ci-dessous, une copie de l'intégralité de cette décision :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE II

SOUS-PREFECTURE DE TSINGA

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE II SUB-DIVISION

TSINGA SUB-DIVISIONAL OFFICE

PRIVATE SECRETARY

DECISION N° 0000045/D/JO6-02/SP

Portant interdiction d'une Assemblée Générale

Le Sous -Préfet de l'Arrondissement de Yaoundé II

- VU La constitution ;
 VU la loi n° 90/054 du 19 Décembre 1990 portant sur le maintien de l'ordre ;
 VU la loi n°90/055 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ;
 VU le décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 VU le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 VU le décret n°2019/537 du 07 octobre 2019 portant nomination de Monsieur MAMADI MAHAMAT aux fonctions de Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yaoundé II.
 VU – considérant la correspondance N°2021-106 /L/ MINSEP/ SG/ DNSOS/ SDN/ SNRS/ BN du 08 juillet 2021 du Ministre des Sports et de l'Education Physique.
 - considérant les nécessités de préservation de l'ordre public.

DECIDE:

Article 1^{er} : Est rapporté, à compter de la date de signature de la présente Décision, le récépissé N°000128/RDRP/JO6-02/BAAJP, délivré pour la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT, projetée le mardi 13 juillet 2021 à l'Hôtel Mont Fébé de Yaoundé.

Motifs : - Non-respect des textes en vigueur.

- Non-respect de l'esprit des sentences rendues par le TAS et le CCA (CNOSC) induisant l'illégitimité des personnes convoquées à l'AGE du 13 Juillet 2021.
- Non-respect de ses propres textes par la FECAFOOT.

Article 2 Le Commissaire de Sécurité Publique du 8^{ème} Arrondissement de Yaoundé, le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de MBANKOLO et le Commissaire Spécial de Yaoundé II sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de la stricte application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Ampliations :

- MINSEP/YDE
- GRC (ATCR)
- PREFET/MF(ATCR)
- PR/TPI-CA (INFO)
- FECAFOOT TSINGA
- COM SPECIAL YDE II(SUIVI)
- COM SEC PUB. 8^{ème} ARDT(EXECUTION)
- COM BDE MBANKOLO (EXECUTION)
- DIRECTEUR HOTEL MONT -FEBE
- ARCHIVES/CHRONO .

